Michel Fourot
Commissaire enquêteur
1 chemin des Echaillons
21000 Dijon

Préfecture de la Côte D'Or

COMMUNE DE PLANAY

Enquête publique sur le principe, les conditions de réalisation et le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Planay du 19 novembre au 18 décembre 2012 inclus

PREAMBULE

La présente enquête est consécutive à l'étude et à la proposition de la commission communale de Planay concernant l'aménagement foncier agricole et forestier de cette commune.

Suite à cette étude et à l'envoi du dossier présenté par cette commission communale , M. Le président du conseil général de la Côte-d'Or, vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, vu le titre II du livre I du code rural et notamment ses articles L 121-14 et R 121 – 21, vu les articles L 123 – 4 et suivants et R 123 – 7 à R 123 – 23 du code de l'environnement, a sollicité de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par ordonnance en date du 5 juillet 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné, commissaire enquêteur, M. Michel Fourot, demeurant 1 Chemin des Echaillons à Dijon.

Dans le prolongement de cette procédure, suite à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Côte-d'Or du 10 septembre 2012, Monsieur le président du conseil général de la Côte-d'Or a pris un arrêté en date du 4 octobre 2012 décidant de la mise à l'enquête publique du 19 novembre au 18 décembre 2012 sur le principe et les conditions de réalisation de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de PLANAY.

Première partie
L'enquête, son déroulement

A) PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SUR LE PRINCIPE ET LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE PLANAY.

La commune de Planay se situe au nord-est du département de la Côte-d'Or, à 20 km de part et d'autre des agglomérations de Châtillon sur Seine et de Montbard. Enserrée entre les communes de Verdonnet et de Savoisy plus conséquente qui les délimitent à l'est et au nord, la commune de Planay enveloppe un territoire de taille moyenne de 900 ha dont 600 ha de terres agricoles, et 300ha de bois et forêts qui couvrent le sud et le nord de son territoire.

Les études géologiques et pédologiques préliminaires montrent que les limites communales ne constituent pas de frontières avec celles des communes voisines de Verdonnet et de Savoisy dont les caractéristiques de sols et la topographie sont similaires.

Par ailleurs, le socle calcaire « perméable en grand » du vaste plateau Châtillonnais qui enveloppe ces communes ne permet pas la formation de cours d'eau. En effet, sur ce massif calcaire, les eaux météorites se perdent en profondeur pour réapparaître plus en aval dans des résurgences importantes reposant sur les marnes imperméables à l'exemple des résurgences de Laignes ou plus à l'ouest de Cry sur Armançon dans le département de l'Yonne.

Comme toutes les agglomérations environnantes, le village de Planay est alimenté à partir du vaste réseau de distribution d'eau du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Savoisy qui puise sa ressource en eau à la source de Cry sur Armançon.

Quelques résurgences de faible importance existaient néanmoins à Planay dont la plus importante se situait en contre bas du village pour servir d'abreuvoir municipal au bétail. Depuis l'alimentation en eau de Planay, cette réserve d'eau, qui n'était plus utilisée a été comblée ; son emplacement est désormais réservé pour entreposer des bacs collectifs de tri de déchets.

En 1958, la commune de Planay a bénéficié d'un remembrement foncier dans des conditions de regroupements de parcelles qui tenaient tenant compte , à cette époque, du nombre important d'exploitations agricole en activité, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, la configuration des parcelles qui résultait de ce remembrement, datant de plus de 50 années, n'est plus en correspondance avec les moyens modernes de mécanisation, qui ont conduit les exploitants à des échanges de parcelles qui sont en totale discordance avec les états parcellaires officiels du cadastre.

Cette situation juridique aléatoire ne peut pas constituer d'assise stable à des exploitations agricoles soumises chaque année au bon vouloir de chacun, exploitants et surtout propriétaires dont les ayant droits se modifient au gré des successions.

Dès lors, c'est dans ce contexte juridiquement imprécis, qu'une étude préliminaire à l'aménagement foncier de Planay a été décidée à l'initiative du conseil général de la Côte-d'Or.
Cette étude confiée au bureau d'études Initiative Aménagement et Développement a permis à la commission communale d'aménagement foncier de Planay d'en prendre connaissance et de se réunir le 14 juin 2012 en mairie de Planay, sous la présidence de Monsieur Guy Jacquoutot, pour établir des propositions introductives aux opérations d'aménagement foncier de cette commune.

C'est ainsi, qu'au terme de cette réunion du 14 juin, les décisions principales suivantes ont été prises:

- délégation du président au secrétaire de la commission pour signer des courriers de convocation et d'envoi des procès-verbaux,

- avis favorable sur les recommandations contenues dans l'étude d'aménagement, sur le principe et le périmètre d'aménagement foncier portant sur une superficie de 822 ha dont 564,50 ha sur la commune de Planay, 71,5 ha sur la commune de Verdonnet , 186 ha sur la commune de Savoisy,

- avis favorable à l'unanimité sur le contrat d'objectif présenté par le représentant de la société responsable de l'étude préliminaire.

B) PRÉALABLEMENT À L'ENQUÊTE

a) La préparation de l'enquête

Début octobre 2012 je me suis rendu au siège du conseil général pour rencontrer M. Thomas Niemec chargé du dossier d'aménagement foncier de la commune de Planay. Nous avons parcouru ensemble le dossier destiné à être présenté à l'enquête publique, nous avons examiné la teneur des décisions prises par la commission communale dans sa séance du 14 juin 2012. Nous avons procédé à la lecture de tous les documents du futur dossier pour juger ses pièces correspondaient à une bonne information du public. Nous avons constaté qu'il manquait quelques plans définitifs pour compléter le dossier d'enquête.
Nous nous sommes entretenus également des dates et heures des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Planay. Les propositions de dates et heures retenues ont été soumises à Mme le maire de Planay qui les a acceptées, en prévision de prévoir des locaux suffisamment vastes à la disposition du public les jours de permanence.
J'ai coché et paraphé les registres d'enquête qui seront adressés par les soins du conseil général à MM les maire des communes de Planay, Verdonnet, Savoisy.

J'ai reçu le mardi 6 novembre 2012 à mon domicile, M. Thomas Niemec venu me remettre l'ensemble du dossier d'enquête auxquels étaient joints les plans parcellaires définitifs se rapportant

- aux îlots d'exploitations agricoles,
- à la synthèse des recommandations de la commission locale,
- à l'état de la voirie,
- à la carte des propriétaires fonciers,
- aux propositions de limites de l'aménagement foncier agricole .

Je remarque qu'à l'intérieur de ces limites figurent des zones dépendant du parcellaire des communes de Savoisy et Verdonnay.

b) la visite du 17 novembre 2012 à Planay

Le samedi 17 novembre 2012, avant l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu sur le territoire de la commune de Planay pour juger de la physionomie de cette commune, notamment les différentes zones de culture et de bois dont la plus grande partie ont été exclues du périmètre d'aménagement foncier. J'ai parcouru également les zones limitrophes des communes de Verdonnet et de Savoisy incluses à l'intérieur du périmètre d'aménagement agricole et forestier de Planay. Je n'ai perçu aucune différence dans le parcellaire ni dans la nature des terres. Manifestement les exploitations situées de part et d'autre de la limite communale apparaissent identiques.
Je me suis rendu également devant les mairies de Savoisy, de Verdonnet, de Planay pour vérifier l'affichage de l'arrêté du président du conseil général informant le public de la prochaine enquête publique et des jours de permanence du commissaire enquêteur en mairie de Planay. J'ai constaté que ces arrêtés avaient été affichés correctement à la vue du public.

C) LES PIÈCES PRÉSENTÉES À LA CONSULTATION.

Le dossier d'enquête publique se présente en 3 chapitres contenant les pièces suivantes :

CHAPITRE 1.

Propositions et avis de la commission communale d'aménagement foncier de Planay.

- sur les recommandations prévues dans l'étude d'aménagement, et sur le contrat d'objectifs résumé dans le tableau ci-après :

DOMAINES	OBJECTIFS
Cheminements agricoles	◊ Suppression des cheminements inutiles ◊ Limitation des circulations agricoles dans le village, ◊ Contournement agricole du village.
Répartition des terres et des prés Répartition des terres et des arbres fruitiers	◊ Aucune modification majeure pour la répartition terre/pré. Les zones actuellement exploitées en prairie à proximité du village devraient le rester. ◊ Aucune modification majeure dans la répartition terre/arbres fruitiers.
Parcellaire	◊ L'aménagement foncier regroupera les propriétés et constituera des îlots d'exploitation de plus grande taille. Il régularisera les nombreux échanges réalisés. L'aménagement foncier doit également permettre de rectifier certains contours de parcelle. Il faudra éviter de « démembrer » des secteurs déjà bien regroupés

Aménagements hydrauliques	◊ **Aucune intervention.**
Développement	◊ **Les propriétés communales seront rapprochées du village pour permettre notamment une extension du cimetière.**
Cheminement	◊ **Un nouvel accès et stationnement au site occupé par Emmaüs sera recherché.**
Végétation existante	◊ **Les boisements et haies localisées sur le plan des recommandations environnementales seront préservés**
Corridors écologiques	◊ **Les plantations précédentes devront renforcer les 2 corridors écologiques localisés à l'est et à l'ouest du territoire communal**

- sur la liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du conseil général :
  - ◊ **les déboisements de toute nature,**
  - ◊ **les plantations d'arbres et de vergers,**
  - ◊ **les comblements et créations de fossés,**
  - ◊ **les créations et suppressions de chemin,**
  - ◊ **les travaux de construction de bâtiments agricoles,**
  - ◊ **le défrichement de parcelle est soumis à une autorisation préalable de l'administration compétente, dès lors que cette parcelle est attenante à un massif forestier d'au moins 4 ha, et ceci quelque soit la superficie à défricher.**
- sur le mode d'aménagement foncier retenu,
- sur le périmètre d'aménagement foncier retenu.

CHAPITRE 2.

Études préalables à l'aménagement foncier de Planay (dossier établi par le bureau d'études : Initiatives Aménagement et Développements 4 passage Jule Didier 70 000 Vesoul)

- Analyse de l'état initial
  - ◊ présentation géographique,
  - ◊ milieu physique (topographie, géologie, hydrogéologie, ou superficiels, pédologie, climatologie),
  - ◊ paysage (grand paysage, unité paysagère)
  - ◊ milieu naturel (méthodologie, flore, faune),
  - ◊ milieu humain (évolution démographique et structure de la population, activités économiques).

- Sensibilité environnementale - proposition de préservation et d'aménagement
  - ◊ milieu physique,
  - ◊ paysage,
  - ◊ milieu naturel,

- ◊ milieu humain,
- ◊ synthèse des recommandations environnementales.

- Proposition du mode et du périmètre d'aménagement foncier-contrat d'objectifs
  - ◊ Mode d'aménagement foncier.
  - ◊ Périmètre d'aménagement foncier.
  - ◊ contrat d'objectifs.
  - ◊ compatibilité avec le pac
- Annexes.

CHAPITRE 3.

- Étude préalable d'aménagement et d'environnement.

  - ◊ Carte des îlots d'exploitation agricole.
  - ◊ Carte de synthèse des recommandations.
  - ◊ Carte des propriétaires fonciers.
  - ◊ Carte de l'état de la voirie.
  - ◊ Carte de l'occupation des sols.
  - ◊ Carte des recommandations environnementales.
  - ◊ Carte du périmètre d'aménagement foncier.

D) LES TEXTES CONCERNÉS

Les principaux textes qui régissent cette enquête publique sont les suivants :

- **La loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;**
- **le titre II du livre I du code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-21 ;**
- **les articles L. 123-4 et suivants et R. 123 – 7 à R. 123-23 du code de l'environnement.**

E) LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

1) La décision de procéder à une enquête publique.

Elle relève d'un arrêté en date du 4 octobre 2012 de Monsieur le président du conseil général de la Côte-d'Or visée le 18 octobre 2012 en préfecture de la Côte-d'Or portant ouverture d'une enquête publique sur le principe, les conditions de réalisation et le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Planay.

2) La désignation du commissaire enquêteur, les permanences en mairie.

Dans le cadre de cet arrêté, M. Michel Fourot a été désigné par ordonnance du 5 juillet 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique a son siège en mairie de Planay ; elle s'est déroulée du 19 novembre au 18 décembre 2012 inclus

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Planay:

- **le lundi 19 novembre de 14 heures à 17 heures,**
- **le mercredi 5 décembre de 14 heures à 17 heures,**
- **le mardi 11 décembre de 14 heures à 17 heures,**
- **le mardi 18 décembre de 14 heures à 17 heures,**

pour recevoir les déclarations de toute personne intéressée, pour examiner les observations consignées ou annexées au registre, pour entendre les personnes qu'il jugera utile de consulter.

A ma première permanence, j'ai reçu plus de 30 personnes qui avaient reçu communication par lettre recommandée, de l'ouverture de la présente enquête publique. La plupart de ces personnes cherchaient à comprendre en quoi elles étaient intéressées par cette enquête publique.

Après explications du commissaire enquêteur, sur les objectifs de cette enquête, après avoir consulté les plans affichés par Madame le maire, principalement celui délimitant le périmètre, avec exclusion des bois, de nombreuses personnes déclarèrent qu'elles n'étaient pas concernées par cette enquête, ne possédant pas de parcelle à l'intérieur de ce périmètre.

D'autres personnes au contraire, à la lecture des plans émirent des réclamations sur le registre ou adressèrent des lettres au commissaire enquêteur, quelques-unes pour demander l'extension du périmètre sur les communes de Verdonnet et de Savoisy, la plupart pour solliciter l'exclusion du périmètre de leurs parcelles.

3) <u>la clôture de l'enquête.</u>

Le mardi 18 décembre 2012 à 17 heures, le délai de l'enquête publique étant expiré, MM les Maires de Planay, de Savoisy et de Verdonnet ont procédé à la clôture de l'enquête, à la signature de leur registre d'enquête, puis m'ont remis les 3 registres déposés dans leur mairie accompagnés des lettres d'observations pour examen et analyse en vue de procéder à la rédaction de mon avis et de mes conclusions sur cette enquête.

Deuxième partie
Analyses des observations recueillies sur le registre d'enquête

Audition du représentant du maître d'ouvrage

Après la clôture de l'enquête, j'ai rencontré, le jeudi 27 décembre 2012, M. Mimiec fonctionnaire du conseil général de la Côte-d'Or en charge du dossier, pour lui faire part des différentes remarques formulées par le public. Monsieur Keller géomètre du bureau d'études Initiative Aménagements et Développement de Vesoul, auteur de l'étude préliminaire présentée à la commission communale, avait été convié à cette réunion par le représentant du maître d'ouvrage.

Après avoir pris connaissance des observations formulées par le public sur le registre d'enquête de Planay reproduites ci-après, (les registres d'enquête de Verdonnet et de Savoisy sont restés sans observation) le représentant du maître de l'ouvrage maintient la position prise par la commission communale d'aménagement foncier de Planay , estimant qu'il ne serait pas souhaitable de donner suite aux réclamations exprimées sur les modifications de limites du périmètre.
En revanche, il apparaît que certaines demandes d'exclusion de petites parcelles de vergers ou de plantations d'arbres pourraient être traitées au cas par cas pour être ré-examinées par la commission communale, considérant, que les directives générales précisées dans le contrat d'objectifs établies précédemment par la commission communale dans sa séance du 14 juin 2012 devront être respectées.

LISTE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC AU COURS DE L'ENQUÊTE

Auteur des observations	Résumé des observations formulées	Avis ou remarques du commissaire enquêteur
M. Aubry gérant du groupement forestier du Vieux Moulin.	Demande que les parcelles section ZL n° 21 et 23 soient rassemblées	Cette demande ne peut pas être prise en considération ; ces parcelles sont situées hors du périmètre d'aménagement foncier de Planay.
M. Cunier Bénigne de Courcelles sur Aujon	Demande que la parcelle n° 17 soit maintenue en place mais puisse être desservie par un chemin	Cette parcelle est située dans le périmètre d'aménagement foncier. La demande d'une création d'un chemin d'accès ne concerne pas la présente enquête publique
MM. Couchenay Daniel et Henry	Se déclarent satisfait de la fixation des limites du périmètre et ne souhaitent aucune modification de celles-ci	Don acte.
M. Cortot Jacky	Dans l'hypothèse d'une extension du périmètre d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Verdonnet au lieu-dit les « Grands Champs », je souhaiterais que la limite sud de la parcelle ZP 28 soit modifiée pour supprimer son contour en dents de scie à remplacer par une limite en ligne droite d'exploitation plus aisée.	Cette extension sur Verdonnet n'est pas prise en compte ; votre demande à elle seule, ne justifie pas la création de cette extension

M. et Mme.Davin Daniel de Planay	1. La parcelle ZA n° 38, verger clos de murs est exclue du périmètre. Nous demandons que la parcelle attenante ZA n° 37 partiellement entourée de murs soit également exclue. 2. La parcelle ZA n° 35 « Au chemin de fontaine » est plantée en partie de fruitiers. Nous en demandons l'exclusion ou à défaut le remplacement des plantations. 3. La parcelle ZD n° 6 est exploité en Chènevières, y sont plantés un prunier et plusieurs dizaines de cassis et groseilliers. Nous demandons l'exclusion de cette parcelle du périmètre d'aménagement ou à défaut le remplacement des plantations sur une parcelle présentant les mêmes caractéristiques, en souhaitant que la haie située à l'extrémité « Est » de la parcelle soit préservée.	1 Le regroupement des parcelles n°38 et 37 ne pose aucun problème. J'émets un avis favorable à cette demande. 2 Si j'ai bien situé cette parcelle, son implantation couvrirait une ancienne carrière qui ne présente aucun intérêt sur le plan agricole, elle se situe de surcroît en bordure d'un chemin. Je donne un avis favorable à cette demande d'exclusion du périmètre.. 3 Cette parcelle de petites dimensions se situe au centre d'une future zone d'aménagement foncier. Son maintien porterait préjudice à un futur regroupement de parcelles dans ce secteur. J'émets un avis défavorable à la demande d'exclure cette parcelle du périmètre, considérant par ailleurs, que le propriétaire envisage l'hypothèse d'un éventuel déplacement si l'association foncière procède au remplacement des plantations.
Mme. Drzazga Paulette de Savoisy. Mme Denise Coucheney de Châtillon sur Seine.	Souhaite maintenir l'emplacement de la parcelle n° 96 « derrière le village » pour continuer à accéder à son habitation depuis le chemin n° 15 ; l'accès à cette habitation par le village s'avérant difficile. Même demande de maintenir le parcelle ZD n° 52 située derrière ma propriété bâtie et ZD n° 7 les « Vieux Murs ».	Les souhaits exprimés par ces 2 propriétaires devront être étudiés en phase « projet » du futur plan d'aménagement foncier.
Mme Bouisson Dominique de Planay.	Demande que la **totalité** de la parcelle ZA n° 31 soit exclue du périmètre d'aménagement.	Cette parcelle forme un U qui enveloppe, entre ses 2 branches, un terrain appartenant à un autre propriétaire. Donner satisfaction à Mme Buisson annulerait toute possibilité de regroupement parcellaire. En revanche son maintien dans le périmètre pourrait être à l'avantage de Mme Bouisson, si l'affectation de la parcelle encastrée lui était attribuée. Voir en commission.
Mme le maire de Planay. Mme Laverdet A. Marie de Planay.	Demande que toutes les haies et les bosquets qui forment un paysage agréable soient exclus du périmètre Craint que cet aménagement foncier dont l'objectif est de définir de plus grandes parcelles ait pour conséquence le défrichement des haies et des petites parcelles de bois	Le plan à l'échelle du 1 /5000 « synthèse des recommandations » du dossier d'enquête répertorie tous les éléments végétaux à préserver.
M. David Michel de Verdonnet M. David René de Verdonnet	Demandent le maintien du périmètre d'aménagement foncier côté Verdonnet suivant le tracé prévu au dossier d'enquête, n'acceptent pas la demande de quelques propriétaires de Verdonnet d'étendre ce périmètre côté du hameau de Cestre	Il ne me paraît pas opportun effectivement d'étendre ce périmètre sur le territoire de la commune de Verdonnet, cette extension est contestée fortement par de nombreux propriétaires de Verdonnet.

1. .Bettenfeld Bernard de Verdonnet 2. Indivision Bettenfeld 3. Chantal et Isabelle Bettenfeld 4. Patricia Bettenfeld épouse Robin	Conteste la demande de certains propriétaires de Verdonnet qui souhaiteraient étendre les limites du périmètre d'aménagement foncier côté du hameau de Cestres.	Même avis du commissaire enquêteur sur l'observation précédente.
MM. Lortat Xavier et Éric de Savoisy	Demande d'extension du périmètre d'aménagement foncier de Planay sur le territoire de la commune de Verdonnet pour (voir plan de situation) : - regrouper les parcelles en culture qu'ils possèdent sur Verdonnet, - créer un chemin de contournement du hameau de Cestre - redresser les limites pour réduire les doublures d'intrants - desservir la parcelle n° 46 (extension de Savoisy) qui ne possède pas d'accès.	Même avis du commissaire sur l'observation précédente vu la forte opposition des propriétaires de Verdonnet et l'ampleur des superficies sollicitée à prendre en compte
M.Couchenay André de Planay	Demande l'exclusion du périmètre des parcelles ZA n° 14 et 68 respectivement de 23 ha 74a 10ca et 1ha18a20ca, considérant le futur projet de construction de 2 bâtiments agricoles sur ces parcelles	Avis défavorable.. L'ordonnancement du futur projet d'aménagement serait totalement perturbé dans cette zone si ces parcelles devaient être exclues du périmètre. La grande superficie de la parcelle de 23 ha devrait concourir dans le futur projet à un regroupement d'une superficie au moins équivalente qui permettra, d'assurer aisément toute construction de bâtiments agricoles sur l'emprise de cette nouvelle parcelle attribuée.
M.Buisson Fabien de Planay	Demande que la parcelle cadastrée ZD n° 41 attenante à sa propriété bâtie soit exclue du périmètre d'aménagement foncier	Avis favorable, considérant que l'exclusion de cette parcelle du périmètre n'entravera pas le développement du futur projet d'aménagement foncier vu la position de la parcelle, en extrémité de zones, contre le mur de soutènement de la route départementale.
M. Jean Roger de Jully	Je demande que les parcelles « Vers le Bois» cadastrée D 211, « La Rinchère » cadastrée ZB 26 et « Champs Planés » cadastrée ZD 77, toutes boisées, situées dans des massifs forestiers doivent impérativement rester en bois comme prévu sur les cartes que vous avez affichées en mairie.	Votre demande s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs de la commission locale d'aménagement foncier de Planay
M Laverdet Philippe et Mme Laverdet A Marie. de Planay Mme Maillard Brigitte	Demande une redistribution des parcelles notamment autour de la parcelle ZB 23 plantée en arbres truffiers pour l'agrandir et se rapprocher du village en vue de réaliser une seconde plantation avec un élevage de chiens truffiers.	Ne concerne pas la présente enquête ayant pour objet la délimitation du périmètre d'aménagement foncier.